

POURQUOI CE GUIDE ?

« Fabriqué en France », « Conçu en France », « Confectionné à Limoges »... Les indications d'origine se multiplient sur les produits et les emballages des produits de consommation courante.

Mais que signifient exactement ces indications et quelles réalités recouvrent-elles en matière de critères d'attribution et de contrôles ? Ce guide, non exhaustif, vise à vous éclairer sur quelques indications et labels d'origine parmi les plus courants. Il est destiné à être consulté aussi bien avant, pendant ou après l'acte d'achat.

En Europe et en France, le marquage de l'origine des biens non-alimentaires est facultatif. En cas de démarche volontaire de marquage, pour l'administration des Douanes, le produit prend en règle générale l'origine du pays où il a subi la dernière transformation substantielle (ou « ouvraison » dans l'univers du textile). En tout état de cause, cette indication ne doit pas être de nature à tromper le consommateur sur l'origine du produit, ce qui pourrait s'apparenter à une pratique commerciale trompeuse réprimée par la DGCCRF.

L'ÉMERGENCE DES LABELS

Afin de contrebalancer la prolifération des indications et des logos d'origine purement déclaratifs, considérés comme des allégations commerciales parfois sans fondement ni contrôle par des organismes accrédités, des professionnels ou des structures privées créées *ad hoc* ont pris l'initiative de concevoir et de délivrer des « labels » aux entreprises désireuses de faire valoir l'origine française de leur production. Elles peuvent les utiliser sous réserve de respecter un cahier des charges et d'accepter, à ce titre, des mesures de contrôle périodiques de leur production. Selon les cas, le label va s'appliquer à un seul produit, à une gamme de produits ou à l'entreprise elle-même. Les bénéficiaires de ces labels ne sont pas nécessairement des entreprises « françaises » au sens capitalistique du terme.

L'ORIGINE, DES RÉALITÉS MULTIPLES

Pour déterminer l'origine d'un produit, doit-on prendre en compte l'origine des matières premières (dont beaucoup ne sont pas disponibles en France comme le coton), ou seulement les étapes de fabrication ? Ces dernières peuvent d'ailleurs ne pas toutes être réalisées sur le même lieu, ce qui suppose d'identifier les plus déterminantes dans l'élaboration du produit. Enfin, certaines activités comme la recherche et le développement, peuvent représenter une part importante de la valeur ajoutée d'un bien. Les labels présentés dans ce guide apportent une réponse à ces questions et reflètent la variété des critères.

Attention: un nom commercial d'entreprise faisant référence au territoire national, à une région ou à un terroir, ne signifie pas nécessairement que sa production ou les articles qu'elle commercialise soient d'origine française.



DGE DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES

Soutien et financement : DCE (<http://www.entreprises.gouv.fr>) - Réalisation : NOVA Consulting (<http://www.novacconsulting.fr>)
Création graphique : Agence Label (<http://www.agence-label.com>) - Crédits photographiques : Thinkstock 2014

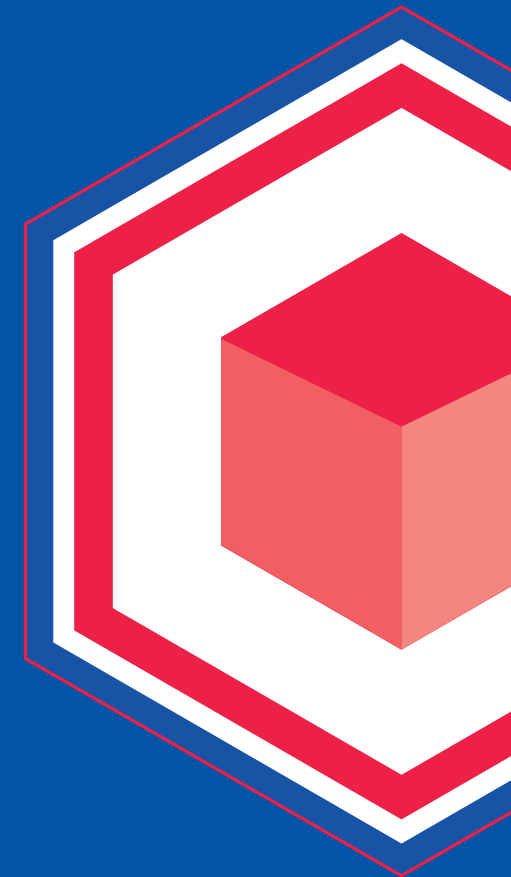


FABRIQUÉ EN FRANCE

LE GUIDE DU MARQUAGE D'ORIGINE
ÉDITION 2014

À l'attention des consommateurs

DGE DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENTREPRISES



Les indications d'origine peuvent s'adosser à un cahier des charges (vous en trouverez quelques exemples dans les volets de droite), voire faire l'objet de contrôles par des entités tierces.

Quand elles sont uniquement déclaratives, il s'agit d'allégations commerciales, comme illustré ci-dessous.

QUELQUES EXEMPLES D'ALLÉGATIONS COMMERCIALES

Le marquage d'origine des biens de consommation, hors certains produits agricoles et alimentaires, est facultatif en France. Mais si le produit correspond à la définition du « fabriqué en France » au sens du Code des douanes⁽¹⁾, le producteur est en droit d'y apposer une indication valorisant son origine française ou évoquant une fabrication française (par ex. : « Fabriqué en France », « Made in France », « Produit français »).

Toutefois, ce genre d'indication relève de l'allégation commerciale et reste purement déclarative si les indications ne sont pas adossées à un cahier des charges précis et ne font pas l'objet de contrôles spécifiques.

Ces indications se matérialisent fréquemment par l'usage de symboles de la France ou des couleurs nationales (drapeaux, carte de France, tour Eiffel).



PRODUIT EN FRANCE



FABRIQUÉ EN FRANCE

Il est également important de noter que les indications « *designed in* » ou « *conçu à* » ne signifient pas à elles seules que le produit concerné soit fabriqué en France.



DESIGNED IN PARIS



CONÇU EN FRANCE

1- C'est-à-dire si un pourcentage significatif de sa valeur ou ce qui lui donne ses caractéristiques essentielles résultent d'opérations de transformation réalisées en France.

QUELQUES LABELS D'ORIGINE PARMIS LES PLUS COURANTS



PRODUIT EN BRETAGNE

« Produit en Bretagne » est une marque collective régionale créée en 1993 par l'association du même nom. Elle regroupe aujourd'hui 302 organisations bretonnes de tous secteurs. L'entreprise qui souhaite bénéficier du label doit auparavant être accréditée par l'association suite à un audit et à la signature d'une charte d'engagement. Pour être labellisés, les produits doivent par ailleurs être fabriqués dans une unité de l'entreprise située en Bretagne et avoir fait l'objet d'une transformation jugée comme substantielle par un comité. Outre l'audit d'adhésion, des audits périodiques sont menés tous les 3 à 5 ans.



ORIGINE FRANCE GARANTIE

Le label interprofessionnel « Origine France Garantie » est attribué par l'association Pro France à des produits alimentaires et non alimentaires. Les deux principaux critères cumulatifs d'obtention de ce label sont qu'au moins 50 % du prix de revient unitaire du bien résulte d'opérations réalisées en France et que le produit prenne ses « caractéristiques essentielles » (ou forme distinctive) en France. Des annexes sectorielles définissent pour certains produits (lunettes, habillement, textile, automobile...) des critères spécifiques supplémentaires. Ces éléments sont vérifiés annuellement par un audit de certification réalisé par un tiers agréé.



TERRE TEXTILE

Pour obtenir le label « Terre Textile » mis en place par le Syndicat Textile de l'Est, 75 % des étapes de fabrication du produit doivent avoir été réalisées dans l'aire géographique concernée (Alsace ou massif vosgien à ce jour). Ces étapes sont définies pour chaque catégorie de produit dans des grilles d'évaluation du processus de production. Un certain nombre de mesures de contrôle sont effectuées : un contrôle annuel de la traçabilité des produits et des audits d'usine tous les trois ans par une entité indépendante.



Entreprise du Patrimoine Vivant

ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT

Le label « Entreprise du Patrimoine Vivant » (EPV) est une marque interprofessionnelle de reconnaissance de l'État, mise en place pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence, et attachées à une implantation géographique historique. Le dossier de candidature est examiné par l'État et le label est attribué à l'entreprise dans son ensemble pour une durée de cinq ans. Néanmoins, il ne signifie pas que tous les produits de l'entreprise soient fabriqués en France, même s'ils portent implicitement une valeur d'authenticité et de savoir-faire français.



SAVON DE MARSEILLE

Le label « Savon de Marseille » est délivré par l'Union des professionnels du savon de Marseille aux entreprises implantées dans une zone géographique précise et respectant un processus de fabrication défini dans une charte. Les entreprises sont contrôlées annuellement lors d'un audit.



JE JOUE FRANÇAIS

Onze fabricants de jouets en France ont développé au sein de la Fédération française des industries jouet-puériculture un étiquetage standard « Fabriqué en / Made in France » pour leurs produits, et assurent la promotion du slogan « Je joue français ». Cette initiative est périodiquement réactivée à l'occasion des achats de Noël, en partenariat avec les grandes enseignes spécialisées.



ESPRIT DE THIERS

« Esprit de Thiers » est une indication délivrée par la Fédération française de la coutellerie, que peuvent utiliser les couteliers du bassin thiernois signataires d'une charte de qualité.